

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE FROZES

Nombre de membres afférents au C.M. : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation : 17/09/2024

Date de l'affichage : 17/09/2024

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente

Le conseil municipal de la commune de FROZES, dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MEUNIER Laurent, Maire.

Étaient Présents : Mrs MEUNIER Laurent, BARRITEAU Benjamin, BRAULT Franck, BROCHARD Freddy, CHARRUYER Jérôme, DUCLAUD Julien, MARTEAU Laurent
Mmes DRAGON Jeannine, GERMAN Agnès, GRATADOU Anne, MAINGAULT Alexandra, ROBIN Maude

DÉLIBÉRATION 2024/ 38 : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE DANGÉ SAINT ROMAIN
AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, **par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1^{er} janvier 2025.**

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, **dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.**

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issu du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté interpréfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « *la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre* ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1^{er} janvier 2025.

DÉLIBÉRATION 2024/ 39 : ALIGNEMENT DU TROTTOIR RUE DE LA RIBOIRE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2251-1 et suivants ;

Vu la délibération n°13 du 26 avril 2021 relative à l'alignement de la rue de la Riboire ;

Considérant la nécessité de continuer l'alignement déjà acté, ils convient de procéder à l'alignement de la parcelle AD182 représentant environ 40 m2 avec la parcelle AD 193

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée pour le prix d'1 euro.
- **DÉCIDE** de prendre à sa charge les frais de notaire afférents aux actes
- **DÉCIDE** d'intégrer dans le domaine public de la commune de Frozes la parcelle ainsi acquise
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente.

DÉLIBÉRATION 2024/ 40 : ALIGNEMENT TROTTOIR RUE DE LA RIVIERE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2251-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de régulariser l'alignement réalisé dans le cadre d'une vente au 12 rue de la Rivière, Frozes ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée AA 66 d'une superficie de 44m2 appartenant à M. et Mme GABORIAU pour le prix d'1 euro.
- **DÉCIDE** de prendre à sa charge les frais de notaire afférents aux actes
- **DÉCIDE** d'intégrer dans le domaine public de la commune de Frozes la parcelle ainsi acquise
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente.

DÉLIBÉRATION 2024/ 41 : PARTICIPATION SORTIES SCOLAIRES DES PRIMAIRES DE LA CHAUME

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe pour les sorties scolaires des enfants de Frozes inscrits à l'école de la Chaume à hauteur de 50 % du séjour le montant étant plafonné à 50 euros.

L'école se charge de reverser la participation aux familles concernées

Les élèves ont effectué les sorties suivantes :

LIEU ET DATE DU SÉJOUR	MONTANT DU SÉJOUR	NOMBRE D'ENFANT	MONTANT DE PARTICIPATION PAR LA COMMUNE
Bordeaux le 13/06/2024	55 €	5	250 €
La Rochelle le 17/06/2024	38 €	4	76 €
Défiplanet le 21/06/2024	45 €	4	90 €
Beaumont Saint Cyr du 03/07/2024 au 04/07/2024	100 €	2	100 €
Beaumont Saint Cyr du 03/07/2024 au 04/07/2024	85 €	2	100 €
TOTAL			616 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent et représentés

- VALIDE le versement de 616 euros auprès du service de l'école de la Chaume qui aura en charge le reversement des subventions auprès des familles concernées.
- CHARGE le Maire des suites à donner

DÉLIBÉRATION 2024/ 42 : CRÉATION POSTE ACCOMPAGNANT TRANSPORT SCOLAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Accompagner et surveiller un enfant ou groupe d'enfants durant le transport en bus scolaire faisant le trajet Vouillé / Frozes/ Vouillé.
- Aider les enfants au moment des arrêts à monter et à descendre du véhicule en toute sécurité
- Assurer la prise en charge de l'enfant ou du groupe d'enfant par le personnel éducatif

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent d'accompagnant au transport scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que Le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément

aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions (missions),
- Les niveaux de recrutement
- Les niveaux de rémunération

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaires, en raison de l'accroissement temporaire d'activité.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accompagnateur au transport scolaire à temps non complet à raison de 5/35ème, à compter du 1^{er} janvier 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 1 an.

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autorise le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget 2025.

**DÉLIBÉRATION 2024/43 : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX ROUTIERS
AMENDE DE POLICE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 25 mars 2024 le Conseil a fait la demande de subvention concernant les travaux de sécurisation de route en aménagement de trottoirs rue de la Sabourauderie et rue de la Rivière.

Le projet peut prétendre aussi à une subvention d'amende de police.

Le plan de financement se présente ainsi :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	%
Travaux	48 643,76 €	ACTIV'3	21 200,00 €	43,58%
		Amendes de Police	12 160,00 €	25,00%
		Fond propre	15 283,76 €	31,42%
TOTAL	48 643,76 €		48 643,76 €	100,00%

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : année 2024 fin du 3^{ème} trimestre voire courant du 4^{ème} trimestre

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER le plan de financement ci-dessus exposé
- De SOLLICITER une subvention au titre des amendes de police
- CHARGE le Maire des suites à donner

**DÉLIBÉRATION 2024/44 : RÉVISION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A
L'ASSURANCE PRÉVOYANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération N°39 du 1^{er} juillet 2020 portant sur la mise en place de la participation employeur à l'assurance de prévoyance en procédure de labellisation avec une participation mensuelle de 10 euros proratisée au temps de travail ;

Vu La loi 2022-581 du 20 avril 2022 relative aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et notamment son article 2 visant à définir le montant de référence minimum à verser ;

Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de l'ensemble des membres présentés et représentés décide :

- **DE VERSER** une participation mensuelle de 7€ correspondant à 20% du montant minimum comme la loi l'exige, à compter du 1^{er} janvier 2025 à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
- **CHARGE** le Maire des suites à donner

DÉLIBÉRATION 2024/45 : CESSION VENELLE RUE DE LA RIBOIRE

M. le Maire informe que la commune dispose d'une « venelle » sans issue rue de la Riboire entre la parcelle cadastrée AE n°54 située au n°2 rue de la Riboire et la parcelle AE n°151 située au n°4 rue de la Riboire. (Voir plan en annexe)

Il rappelle que cet espace n'est pas utilisé par la commune et l'accès pour l'entretien y est difficile ;

M. le Maire propose de céder cet espace pour l'euro symbolique aux propriétaires intéressés à savoir la parcelle cadastrée AE n°151 soit M. et Mme ROUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent et représentés

- **VALIDE** la cession de la venelle pour 1 euro à M et Mme ROUX
- **DÉCIDE** de prendre à sa charge les frais de notaire afférents aux actes
- **CHARGE** le Maire des suites à donner

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Plantation bas de Guériton

Une fois les travaux de la station d'épuration réalisés, les agents de la commune vont arracher les thuyas morts et en replanter de nouveaux.

Une jachère fleurie sera semée cet automne ou au printemps pour participer à la pollinisation et agrémenter le centre du terrain en bas de la rue de Guériton.

- Suppléant comité local Haut Poitou Est du Syndicat Eaux de Vienne

M. Franck BRAULT est désigné pour être suppléant de Mme GRATADOU Anne au Comité Local Est Haut Poitou du Syndicat Eaux de Vienne.

- **Interdiction poids lourds rue de la Sabourauderie**

À la demande d'un administré, il a été discuté de mettre en place une interdiction de circuler aux poids lourds rue de la Sabourauderie.

Après avoir échangé, les membres du Conseil ont décidé de ne pas mettre d'interdiction aux poids lourds dans cette rue compte tenu du peu de fréquentation des véhicules.

- **Hydrocurage rue de la Rivière et travaux voirie**

M. BRAULT Franck informe les membres du Conseil sur les travaux de voirie rue de la Sabourauderie et de la Rivière. IL conviendra de valider un devis complémentaire car des sections de trottoirs n'avaient pas été prises en compte à l'initial.

De plus, un hydrocurage des eaux pluviales est à prévoir rue de la Rivière avant d'entamer la réfection / création du trottoir.

- **Installation d'un stop sortie des Grands Champs**

M. BRAULT Franck propose d'installer un stop rue des Grands Champs car en venant de la rue de Guériton c'est aujourd'hui une priorité à droite avec peu de visibilité et souvent pas respectée.

Le Conseil valide cette proposition et charge l'agent de maîtrise de faire le nécessaire.

Fin du Conseil 21h15

Prochain Conseil le 21/10/2024